



OPTOMORPH
OPTIMISATION ESTHÉTIQUE EN OPTIQUE

TIPHERET sarl
2 rue des glières
74000 ANNECY

Bur. 04 50 52 94 95
Fax. 04 50 52 94 85
Port 06 09 36 89 36

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

COACH AGENCES RELOOKING

Entre les soussignés :

L'Organisme de formation
Représentée par

TIPHERET SARL
Claude GUERIN Opticien

Et

L'entreprise (raison sociale)

Représentés par :

En l'application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Est conclue la convention de formation suivante :

TECHNIQUES DE VENTES

Consultants Externes

L'OPTOMORPHISME
Formule « Sensibilisation »

Nom de l'animateur : **Claude GUERIN**
www.optomorph.com



PROGRAMME DE FORMATION EXTERNE

Intitulé de la formation	OPTOMORPHISME
Public visé	Coachs et Conseillers en image : Agence de Relooking. Agence de Coaching.
Objectif de la formation	Formation d'Esthétisme en Optique Lunetterie. *) Reconnaître les différentes formes de visage. *) Etude des différentes variables à prendre en compte *) Mise en place des paramètres utiles pour chaque cas de figure Importance et rôle de la couleur *) Température de couleur, quantité et qualité Etude des motivations de clientèle *) Réponse aux attentes inconscientes, non formulées Validité du concept *) Essai individualisé de montures
Durée de la formation	8 heures c.a.d. 1 journée
Déroulement pédagogique	Une approche ludique, simple, concrète et rapide, permettant au stagiaire d'être immédiatement opérationnel.
Moyens pédagogiques	Diaporama + Logiciel informatique spécifique Un livret de synthèse sera donné à chacun des participants
Méthode d'évaluation des acquis	Test d'acquisition de connaissances, Attestation de suivi de stage

REGLEMENTATION DE LA FORMATION

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme TIPHERET Sarl organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage** : OPTOMORPHISME®
- **Objectifs** : Offrir au stagiaire l'acquis d'une nouvelle réflexion dans l'exercice quotidien de sa pratique professionnelle, pour lui permettre :
 - *) La maîtrise d'une véritable démarche créative au niveau des conseils dans le choix optimisé de montures de lunettes.
 - *) Le passage d'un argumentaire subjectif donc émotionnel à un langage objectif donc rationnel dans la justification du conseil
- **Programme et méthodes** : (annexe 1)
Le stage se veut interactif et concret : une forte implication du stagiaire est demandée.
Un diaporama présente l'ensemble de la démarche et sert de support à un logiciel informatique spécifique.
Ce dernier utilise des images de synthèses avec des cadres de références pour éliminer tout risque d'erreur :
Une approche ludique, simple, concrète et rapide.
- **Type d'action de formation** (au sens de l'article L 900-2 du code du travail) :
Acquisition et perfectionnement des connaissances.

- | | |
|--|--|
| • Dates : | |
| • Durée : | 8 heures |
| • Lieu : | |
| • Modalité de validation des acquis : | Feuille d'émargement, Test d'acquisition des connaissances
Attestation suivi de stage |

Article 2 : Conditions d'organisation et Validité :

Pour permettre une bonne interactivité entre les participants, un minimum de 10 personnes est nécessaire à chaque stage

Article 3 : Effectif formé :

L'organisme TIPHERET Sarl accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions)



OPTOMORPH
OPTIMISATION ESTHÉTIQUE EN OPTIQUE

TIPHERET sarl
2 rue des glières
74000 ANNECY

Bur. 04 50 52 94 95
Fax. 04 50 52 94 85
Port 06 09 36 89 36

Article 4 : Dispositions financières :

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Honoraires pédagogiques incluant la Fourniture du livret OPTOMORPHISME	
Prix par personne pour formation d'une journée	420 € Euros HT
Remise spéciale auditeur externe	Euros HT
Soit net HT	Euros HT

Soit un total de :	Euros HT
TVA (19,60%) :	Euros
TOTAL GENERAL:	Euros TTC

Les Frais individuels d'hébergement et de repas étant à charge, et assumés par chacun des participants, devront être réglés directement à l'entreprise hôtelière d'accueil.

Article 5 : Modalités de règlement :

Le montant des honoraires pédagogiques sera réglé directement à la Société TIPHERET SARL par l'Entreprise signataire de la convention.

A charge pour elle de se faire rembourser sa prise en charge, par son organisme gestionnaire des Fonds de Formation **Au titre de réservation et engagement un acompte de 50 % du montant Total TTC est demandé à l'inscription, le solde devant être réglé le jour de la formation.**

Article 6 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours ouvrés, avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, la Société TIPHERET retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

En cas d'abandon par un ou plusieurs stagiaires soit au cours de l'action de Formation, soit dans les 8 jours ouvrés précédents cette formation, le stage restera facturé sur la base des engagements, et dû dans son intégralité.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'ANNECY (74) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Annecy le :

Pour l'entreprise :
N° SIREN :
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Claude GUERIN
Gérant TIPHERET Sarl
04.50.52.94.95
06.09.36.89.36